



## COMMISSION OFFICIELS TECHNIQUES

En visio conférence – Lundi 20 décembre 2021 – 18h45

**Présidence :** Patrice ROGER.

**Représentant Bureau Exécutif :** Dominique PLÉE.

**Présents :** Didier BALLEREAU, Ghislaine BARBOSA, André BENHENNA, Liliane BILLON, Jérémy BONTEMPS, Gilles COMBEMOREL, Isabelle GIRAUD, Marie-France GOUSSARD, Fabienne MACHU, Stéphanie MALLET, François SCHELLENBERG.

**Excusés :** Alain BUTTÉ (Président de la Ligue), Daniel DELISLE.

**Cadre de la Ligue :** Xavier BRUGERRE

La réunion débute à 18h45

### 1. PRESENTATION DES MODULES de l'OFA :

Dominique PLÉE a présenté les différents modules de l'OFA. Modules accessibles aux candidats, mais également ceux accessibles aux formateurs (modules en vert). Il a présenté également le module pour s'inscrire à une formation.

Xavier BRUGERRE rappelle que les formateurs ne possédant pas encore les droits pour avoir accès aux modules de « formation », doivent s'inscrire à une formation en spécifiant « encadrants ».

### 2. ACTUALISATION DE LA LISTE, DES FORMATEURS EVALUATEURS, DES FORMATEURS, DES TUTEURS.

Le candidat à un des examens « jury » doit dans un premier temps se former grâce aux modules de l'OFA. Puis, il reçoit une formation complémentaire en face à face ou en visio-conférence. Ensuite, il doit officier dans plusieurs compétitions sous la surveillance d'un tuteur, et enfin être examiné « en pratique » sur le terrain par un ou deux examinateurs.

Pour des raisons pratiques, il a été décidé que le candidat aura comme tuteur, lors des compétitions, selon les spécialités : le chef des arrivées, le coordonnateur des départs, le chef de concours, le responsable du chrono électrique, le chef juge de marche, le responsable logica.

Les examens pratiques seront réalisés lors des différentes journées du « meeting Musson »

Liste des formateurs évaluateurs et des formateurs : (liste non limitative pouvant être complétée)

Manuel BARBOSA, Ghislaine BARBOSA, Céline LEYNIER, André BENHENNA, Gilles PRONO, Philippe BRUNEAU, Liliane BILLON, Dominique, PLÉE, Maryline PLE, Bruno FOUGERON, Jean-Pierre MARECHAL, Gilles COMBEMOREL, Stéphanie MALLET, Bernard RENAUX, Annick BALLEREAU, Didier BALLEREAU, Hélène BONNAUD, Jean-Marc BRÉJAUD, Jean-Baptiste BRÉJAUD, Pascale BRIQUET, Dominique BOURBON, Magali FERRÉ, Marie-France GOUSSARD, Isabelle GIRAUX, Véronique NOBLET, François SCHELLENBERG, Philippe GAVEAU (pour le hors stade), Patrice ROGER.

### 3. CALENDRIER DES FORMATIONS.

Pour le premier trimestre 2022, le calendrier a été arrêté comme suit :

Pour les candidats « juge »

- Fonction juge des courses : lundi 24 janvier 2022 – visio-conférence
- Fonction juge des sauts : lundi 24 janvier 2022 – visio-conférence
- Fonction juge des lancers : lundi 24 janvier 2022 – visio-conférence
- Fonction juge des courses : vendredi 28 janvier 2022- visio-conférence
- Fonction juge des sauts : vendredi 28 janvier 2022 – visio-conférence
- Fonction juge des lancers : vendredi 28 janvier 2022 – visio-conférence
- Fonction juge marche athlétique : 31 janvier 2022 – visio-conférence
- Responsabilité et éthique : vendredi 11 février 2022 – visio-conférence
- Fonction juge des sauts : samedi 12 février 2022 -présentiel-CHATAUROUX
- Fonction juge des sauts : samedi 26 février à OLIVET -présentiel
- Se situer sur un stade : samedi 5 mars -présentiel – lieu à définir selon les candidats
- Se situer sur un stade : samedi 12 mars – présentiel – lieu à définir selon les candidats

Pour les candidats « chef juge »

- Posture de chef juge (1<sup>ère</sup> partie) : vendredi 25 février 2022 – visioconférence
- Posture de chef juge (2<sup>ème</sup> partie) : vendredi 4 mars 2022 - visioconférence

### 4. NOUVEAUX REGLEMENTS 2021 :

Présentation des derniers règlements applicables depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Les principales grosses modifications concernent :

- RC 19-4 Juges concours

En règle générale, le juge compétent doit indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge. Un autre dispositif de signalisation visuelle peut également être approuvé.

- RT 22.6.2 course de haies. (Voir Annexe)

Un athlète sera disqualifié s'il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la face antérieure du membre inférieur d'attaque.

- RT 30.1.1 longueur : règle essai nul (mordu) modifications du 1<sup>er</sup> novembre 2020 reportée au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Un athlète échouera si pendant son appel n'importe quelle partie de son/sa (pied, chaussure **traverse le plan vertical de la ligne d'appel**, soit dans sa course d'élan sans l'action de sauter, soit en effectuant un saut).

- RT 29.5 La surface de la plasticine la plus proche de la ligne d'appel doit être inclinée à un angle de 90° (au lieu de 45°).

- RT 32.14 – Validité d'un lancer :

Un échec sera enregistré si le disque ou la tête du marteau heurte le côté opposé de la cage (côté gauche pour un lanceur droitier lorsqu'il fait face au secteur de chute ou côté droit pour un lanceur gaucher lorsqu'il fait face au secteur de chute) après le lâcher de l'engin.

- RT 17.4 (sortie irrégulière du couloir (Voir annexe)

Pour résumer, droit de toucher une fois la ligne située à sa gauche.

## 5. QUESTIONS DIVERSES :

Isabelle GIRAUD demande où en est la validation comme installateur opérateur de l'appareil de photo finish de WEBER Franck de VINEUIL SPORT.

Réponse Manuel BARBOSA recherche dans ses archives et transmet à la COT le certificat. Pour validation.

Jérémy BONTEMP demande la même chose pour la validation de Dominique BOURBON et Véronique NOBLET comme juge régional lancers.

Réponse : Patrice ROGER, va expédier dès le mois de janvier 2022, la demande à la ligue pour validation. (Recherche en cours des notes obtenues à l'écrit)

Fin de séance : 21 h 35.

Le Président  
Patrice ROGER

### **Sortie irrégulière du couloir**

RT 17.4 Un athlète (ou son équipe dans le cas d'une épreuve **course** de relais) ne sera pas disqualifié si :

- **17.4.3 Dans toutes les courses disputées en couloirs, il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage ;**
- **17.4.4 Dans toutes les courses (ou toute partie des courses) qui ne sont pas disputées en couloirs, il touche une fois ou dépasse complètement la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage.**

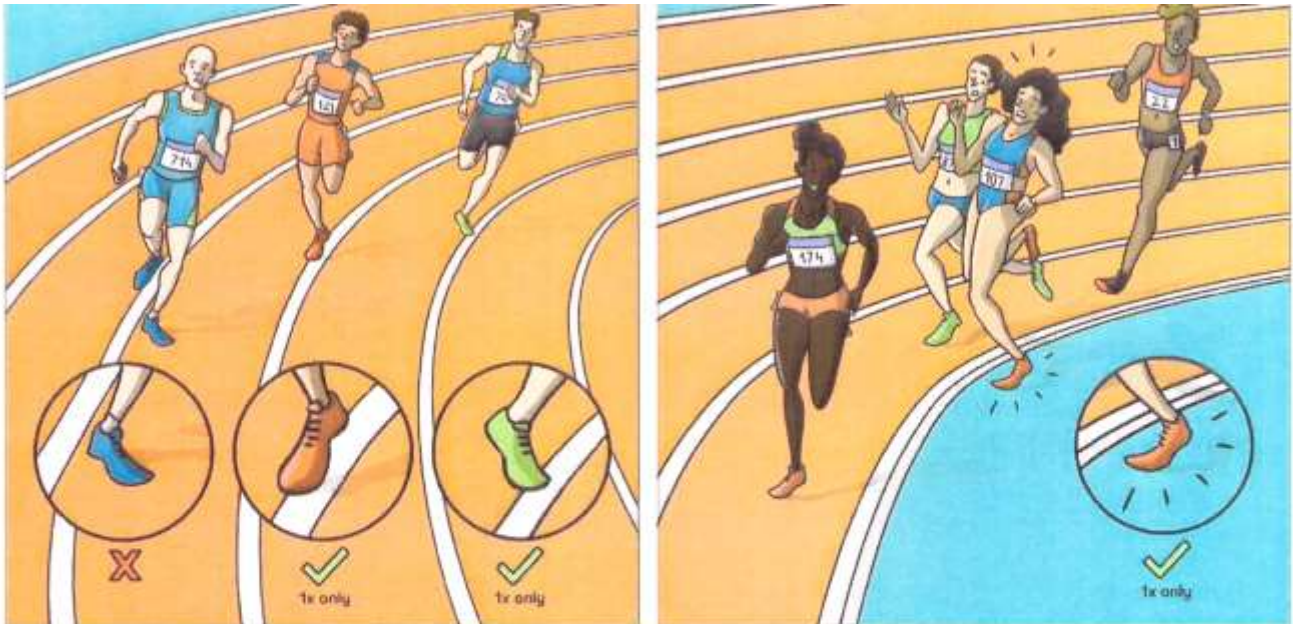
Sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à la progression de l'autre athlète (voir Règle 17.2 des Règles techniques). En cas d'avantage appréciable, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.

**Dans les courses à tours multiples, une infraction définie aux Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par un athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième infraction entraînera la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.**

**Dans le cas des Courses de relais, tout second empiètement (tel que décrit dans les présentes Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différents, entraînera la disqualification de l'équipe, que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.**

Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles 17.3 et 17.4 des Règles techniques s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Pour déterminer si l'exception prévue à la Règle 17.4.3 s'applique dans les cas où une partie de la chaussure ou du pied se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure ou du pied de l'athlète touche la ligne, c'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure ou du pied) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas.

Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats.



Images World Athletics

L'image de droite n'est pas représentative d'une bousculade comme pourrait laisser penser l'idéogramme. Nous sommes bien dans l'application de la règle RT 17.4.4

#### RT 22.6.2 – Courses de haies

Un athlète sera disqualifié s'il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la **face antérieure du membre inférieur d'attaque** ;

Par **face antérieure du membre inférieur d'attaque**, on entend la face antérieure de la jambe d'attaque, du haut de la cuisse jusqu'à l'extrémité du pied ; mais, pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la plante ni le talon du pied.

Note COT FFA : le fait de renverser une haie avec la plante de pied ou le talon ne doit pas être considéré comme une faute.

